



Commune  
des Monts d'Or  
Métropole de Lyon

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 24 JUIN 2021

**Nombre de Conseillers :**

- en exercice : **27**
- présents : **22**
- procurations : **5**
- absents : **0**
- ayant pris part au vote : **27**

**Étaient présents :** Max VINCENT, Béatrice REBOTIER, Dominique PELLA, François GAY, Florence DURANTET, Grégory DONABEDIAN, Fabienne GUENEAU, Brigitte CAYROL, Pierre GERVAIS, Pascal FREYDIER, Antonio MARQUES, Christine GODARD, Valérie LEMOINE, Françoise WATRELOT, Olivera SALIPUR, Laure BEROUD, Cécile CAZIN-DESPRAS, Raphaël GUYONNET, Antoine CORRON, Arthur NIGHOGHOSSIAN, Eric MAZOYER, Carole VENET.

**Date de la convocation :** 17/06/2021

**Certifiée exécutoire par :**

Transmission en préfecture le :  
25/06/2021

Affichage municipal le : 25/06/2021

Absents représenté(s) :	Par :
Arlette BERNARD	Arthur NIGHOGHOSSIAN
Régis MATHIEU	Max VINCENT
Nicolas BOUVARD	Dominique PELLA
Nathalie DREVON	Eric MAZOYER
Augustin NEYRAND	Carole VENET

**Étai(en)t absent(s) : ///**

**Secrétaire de Séance élu :** Arthur NIGHOGHOSSIAN

Le **jeudi 24 juin 2021**, les membres du Conseil Municipal de LIMONEST se sont réunis, régulièrement convoqués par lettre du **17/06/2021**, à l'Auditorium de l'Agora, sous la présidence de Monsieur Max VINCENT, Maire.

### ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL

La séance se déroule sous la présidence de Monsieur Max VINCENT, Maire.

1. Approbation du compte-rendu du précédent Conseil Municipal
2. Vote des délibérations

NUMERO	OBJET	RAPPORTEUR
20210601	DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET PRINCIPAL	M. VINCENT
20210602	CONVENTIONS D'OCCUPATION DES LOCAUX DE LA MAIRIE ET DE MOYENS TECHNIQUES PAR LE SMPMO	M. VINCENT
20210603	DEMANDE DE PARTICIPATION A LA COMMUNE DE SAINT-DIDIER-AU-MONT-D'OR POUR LA RENOVATION DU TERRAIN DE FOOTBALL SYNTHETIQUE	M. VINCENT

202106 04	ORGANISATION DU RECENSEMENT DE LA POPULATION 2022	F. GAY
202106 05	CONVENTION TRIPARTITE AVEC LE SYNDICAT MIXTE PLAINES MONTS D'ORET LE LYCEE SANDAR CONCERNANT LE PROJET DE JARDINS PARTAGES	B. REBOTIER
202106 06	AIDE EXCEPTIONNELLE AU LOYER D'UN COMMERCE EN DIFFICULTE SUITE AUX RESTRICTIONS SANITAIRES	B. REBOTIER
202106 07	CONVENTIONS RELATIVES À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE 1% PAYSAGE, DÉVELOPPEMENT ET CADRE DE VIE	B. REBOTIER
202106 08	APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC LA COMMUNE DE SAINT DIDIER AU MONT D'OR POUR L'ACHAT DE FOURNITURES SCOLAIRES	F. GAY
202106 09	AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL CONCERNANT LE DECLASSEMENT DE LA ROUTE DU MONT VERDUN DE LA LISTE DES ROUTES A GRANDE CIRCULATION	M. VINCENT
202106 10	BILAN CONCERTATION PREALABLE FACULTATIVE SECTEUR ROUTE DE BELLEVUE/ROUTE DE LA GLANDE	D. PELLA
202106 11	TARIFS DE LA BILLETTERIE : SAISON CULTURELLE 2021-2022	A. NIGHOGHOSSIAN
202106 12	MOTION D'OPPOSITION A LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT DEROGATOIRE ET CONTRE L'ATTRIBUTION DES DOTATIONS DE L'ETAT PAR LES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE	M. VINCENT

### Liste des décisions prises depuis le 27 mai 2021 en vertu des délégations données par le conseil municipal

- **Lettres de commande**

LC 21-09 Achat et livraison de vases urbains (société SINEU GRAFF, 20 883.34 € TTC)

- **Marchés Publics**

MP 21-03 Achat et livraison de fournitures et de petits équipements de bureau et de fourniture de papier d'impression et de reprographie (Rattachement à la Centrale d'Achats de la Métropole de LYON, montant indéfini car marché à bons de commande)

MP 21-04 Conception, réalisation et impression de documents de communication (Lot 1: Société MICRO5 LYON, Lot 2: Société IMPRIMERIE COURANT ET ASSOCIES, montant indéfini car marché à bons de commande)

MP 21-05 Renouvellement du Gazon Synthétique du Stade Annexe de la commune de LIMONEST (Société GREENSTYLE 471 125.40€ TTC)

- **Avenants**

Pas d'avenant

### 3. Compte rendu des commissions

## 1) APPROBATION DU DERNIER COMPTE-RENDU DE CONSEIL

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue [23 voix POUR et 4 CONTRE (Eric MAZOYER, Augustin NEYRAND, Nathalie DREVON, Carole VENET)] , **approuve** le compte rendu du dernier conseil municipal du 27/05/2021

### Interventions :

Monsieur Eric MAZOYER note que les interventions retranscrites lors du dernier compte-rendu de conseil sont conformes aux propos formulés par le groupe Limonest En Avant. Il estime toutefois que les propos sont mal retranscrits sur la délibération n°2021 05 02. Dans cette délibération, Monsieur le Maire évoque des soucis d'autorité et de patronat. Ces termes ne sont pas retranscrits dans le compte-rendu, le groupe Limonest En Avant ne signera donc pas le PV.

## 2) VOTE DES DELIBERATIONS

Délibération du conseil municipal n°2021 06 01

### DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'apporter des ajustements aux prévisions budgétaires 2021, notamment à cause de la crise sanitaire.

Ces ajustements concernent des dépenses et recettes qui n'étaient pas prévues au budget primitif.

Monsieur le Maire soumet à la décision du Conseil Municipal la décision modificative présentée ci-après :

### DECISION MODIFICATIVE 1

Dépenses d'Investissement			
Compte	Nature	Montant	TOTAL
	<b>CHAPITRE 21</b>		<b>311 834,57 €</b>
21318	Aménagement des commerces Ilot Plancha	255 000,00 €	
2135	Gestion des stationnements	- 96 247,19 €	
2118	Terrain synthétique	32 000,00 €	
2138	Solde acquisition places de parking Ilot plancha	101 410,00 €	
21312	Reprise sol école	- 6 000,00 €	
2128	Parachèvement Parc des Sports	- 2 000,00 €	
2152	Radar pédagogique	25 272,00 €	
21318	Isolation toiture BMX	2 399,76 €	
	<b>CHAPITRE 23</b>		<b>- 169 707,61 €</b>
2313	Virement du chapitre 23 au chapitre 21	- 169 707,61 €	

	<b>CHAPITRE 16</b>		<b>3 010 €</b>
165	Dépôts et cautionnements	3010 €	
	<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>145 136,96 €</b>

<b>Recettes d'investissement</b>			
<b>CHAPITRE 10</b>			<b>970,46 €</b>
10222	FCTVA	970,46 €	
<b>CHAPITRE 021</b>			<b>25 589,50 €</b>
021	Virement de section à section	25 589,50 €	
<b>CHAPITRE 13</b>			<b>115 567,00 €</b>
1312	Subvention Région remplacement chaudière hôtel de ville	31 567,00 €	
1312	Subvention région stade synthétique	75 000,00 €	
1318	Fonds d'Aide au Football Amateur	9 000,00 €	
	<b>CHAPITRE 16</b>		<b>3 010 €</b>
165	Dépôts et cautionnements	3 010 €	
	<b>TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT</b>		<b>145 136,96 €</b>

<b>Recettes de fonctionnement</b>			
<b>CHAPITRE 73</b>			<b>14 664,54 €</b>
7318	Autres impôts locaux ou assimilés	195,00 €	
73211	Attribution de compensation	3 762,00 €	
7338	Autres taxes	10 707,54 €	
<b>CHAPITRE 74</b>			<b>16 911,34 €</b>
744	FCTVA sur fonctionnement	3 177,84 €	
7488	Subvention parois de protection	534,00 €	
7488	Participation Préfecture achat masques	5 677,50 €	
74834	Etat – Compensation TF	7 522,00 €	
<b>CHAPITRE 77</b>			<b>4 513,62 €</b>
7718	Autres produits exceptionnels sur opération de gestion	3 287,89 €	
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	1 225,73 €	
	<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>36 089,50 €</b>

<b>Dépenses de fonctionnement</b>			
	<b>CHAPITRE 67</b>		<b>10 500,00 €</b>
673	Titres annulés sur exercice antérieur		500,00 €
678	Autres charges exceptionnelles		10 000,00 €
	<b>CHAPITRE 023</b>		
023	Virement de section à section		<b>25 589,50 €</b>
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>			<b>36 089,50 €</b>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'approbation du budget primitif 2021 en date du 28 Février 2021,

DELIBERE

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité absolue [23 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Eric MAZOYER, Augustin NEYRAND, Nathalie DREVON, Carole VENET) :*

- ADOPTE la décision modificative n°1 au budget primitif 2021 du budget principal

*Délibération du conseil municipal n° 2021 06 02*

## CONVENTIONS D'OCCUPATION DES LOCAUX DE LA MAIRIE ET DE MOYENS TECHNIQUES PAR LE SMPMO

Les Services du Syndicat mixte des Plaines du Mont d'Or occupent les bureaux du 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> étage de la Mairie de Limonest et bénéficient en outre des moyens techniques de la Mairie (fournitures administratives, frais d'affranchissement, frais de télécommunications, frais d'énergie et d'eau).

Cette occupation de locaux et de mise à disposition de moyens techniques s'effectue dans le cadre de conventions et de tarifs qu'il convient aujourd'hui d'arrêter :

	2021
<b>Occupation des locaux de la mairie</b>	
Loyer	8 516.08 €
<b>Moyens techniques</b>	
Fournitures administratives	223.68 €
Frais d'affranchissement	349.56 €
Frais de télécommunications	1400.83 €
Frais d'énergie et d'eau	2635 €

Les projets de conventions ci-joints sont aujourd'hui présentés à la décision du Conseil Municipal.

**DELIBERE**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,  
**Vu** les projets de convention,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- APPROUVE les tarifs et les conventions proposés à compter de 2021

---

*Délibération du conseil municipal n°2021 06 03*

**DEMANDE DE PARTICIPATION A LA COMMUNE DE SAINT-DIDIER-AU-MONT-D'OR POUR LA RENOVIATION DU TERRAIN DE FOOTBALL SYNTHETIQUE**

Monsieur le Maire expose qu'il est prévu au budget primitif 2021 le financement de la réfection de la pelouse du terrain synthétique du stade annexe.

Il précise que cette pelouse synthétique a aujourd'hui plus de 11 ans d'utilisation et que nous sommes arrivés au terme de son utilisation, celle-ci étant très usée en raison d'un très fort taux d'occupation de l'équipement.

Après consultation des entreprises, le coût de cet investissement s'élève à 471 125,40€ TTC, soit 392 604,50€ HT.

La région a octroyé à la municipalité une subvention de 75 000 euros pour ce projet. 9000 euros ont également été accordés dans le cadre du FAFA (Fonds d'Aide au Football Amateur).

Il est donc proposé au Conseil Municipal de solliciter une participation de la commune de Saint-Didier-au-Mont-D'Or à hauteur de 35% du coût hors taxes du projet soit, sur un total de 392 604.5 euros HT, déduction faite du montant total des subventions déjà octroyées (84 000 euros) : 108 012 euros pour Saint-Didier-au-Mont-D'Or (la contribution des deux communes étant de 308 604.5 euros HT).

Un échancier de paiement est proposé à compter de 2021 jusqu'en 2024 à hauteur de 27 003 euros par an pour la commune de Saint-Didier-au-Mont-d'Or.

Le coût annuel d'entretien étant de 5000 euros HT, il sera également demandé une participation sur la section de fonctionnement de la commune de Saint-Didier-au-Mont-d'Or à hauteur de 35% soit 1750 euros HT par an.

**DELIBERE**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,  
**Vu** le programme de travaux proposé,  
**Vu** les projets de conventions,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- APPROUVE le programme de travaux proposé
- SOLLICITE une participation :
  - 1) Sur la section d'investissement auprès de la commune de Saint-Didier-au-Mont-D'Or à hauteur de 35% du coût HT du projet (108 012 euros) pour un échéancier sur 4 ans à compter de 2021, soit :
    - 27 003 euros en 2021,
    - 27 003 euros en 2022,
    - 27 003 euros en 2023,
    - 27 003 euros en 2024.
  - 2) Sur la section de fonctionnement auprès de la commune de Saint-Didier-au-Mont-D'Or à hauteur de 1 750 euros par an
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ces conventions ainsi que tout document relatif à cette affaire

Interventions :

*Monsieur Eric MAZOYER fait remarquer qu'il y a une coquille sur la délibération où il est indiqué que la commune recevra « 27 0003 euros en 2023 », au lieu de 27 003 euros.*

*Monsieur le Maire confirme que cette coquille a été identifiée et que la correction sera effectuée lors du compte-rendu. Il ajoute que la mairie de Limonest aurait été favorable à un versement de 270 000 euros.*

*Monsieur Eric MAZOYER indique que le groupe Limonest En Avant est favorable à ce projet de délibération. Il a toutefois deux interrogations sur ce rapport.*

*Il demande d'abord quelle sera la qualité de la future pelouse de terrain synthétique et les matériaux utilisés. Il demande également pourquoi la commune de Dardilly ne paye pas pour la rénovation et pour l'entretien du stade alors que le Club de Football de Limonest Saint-Didier a fusionné avec Dardilly. Il rappelle également, sans esprit de polémique, que la mairie de Limonest paye pour l'entretien du stade de la Brocardière à Dardilly pour 4000 euros par an.*

*Monsieur le Maire répond qu'une fiche technique sera envoyée au groupe Limonest en Avant concernant les matériaux utilisés.*

*Monsieur Eric MAZOYER précise que des questions lui sont souvent posées sur le sujet avec des habitants qui s'inquiètent de l'utilisation éventuelle de billes plus ou moins cancérigènes.*

*Monsieur Grégory DONABEDIAN répond qu'une fiche technique sera envoyée et que c'est une nouvelle génération de terrain synthétique. Les billes sont de la même matière que la pelouse. Ce ne sont pas ces billes cancérigènes comme à l'époque qui seront utilisées.*

*Monsieur le Maire ajoute que ce projet a été élaboré en concertation avec les responsables du club de FCLSD. La municipalité n'a rien imposé, tout le monde a travaillé ensemble. Il indique que Dardilly ne participe pas parce qu'elle apporte le terrain du stade de la Brocardière, et lorsqu'il y a eu décision de mettre à disposition ce stade, il n'y avait pas encore de fusion avec Dardilly. Il est vrai que si on avait pu avancer, on n'aurait pas eu à payer, mais la commune de Limonest a quand même payé pour les années précédentes.*

*Monsieur Eric MAZOYER répond que si les 4000 euros disparaissent, il n'y a pas de débat. Il remercie Monsieur le Maire.*

Délibération du conseil municipal n°2021 06 04

## ORGANISATION DU RECENSEMENT DE LA POPULATION 2022

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi n°2002-276 relative à la démocratie de proximité confie aux communes l'organisation des opérations de recensement de la population.

La préparation ainsi que la réalisation des enquêtes de recensement auprès des ménages sont à la charge des Communes ou Etablissements Publics de Coopération Intercommunale qui, pour mettre en œuvre ces opérations, reçoivent une dotation financière forfaitaire de l'Etat.

Pour assurer cette mission, Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil qu'il sera nécessaire de recruter 7 agents recenseurs et un coordonnateur pour la mission de recensement qui se déroulera du 20/01/2021 au 19/02/2022.

**Vu** le code général des collectivités locales,

**Vu** la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

**Vu** la loi n° 78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

**Vu** la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

**Vu** le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié définissant les modalités d'application du titre V de la Loi n°2002-276,

**Vu** le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune,

**Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale, (le cas échéant)

**Vu** le décret 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités, (le cas échéant)

**Considérant** que la collectivité doit organiser pour l'année 2022 les opérations de recensement de la population.

**Considérant** qu'il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement et de fixer la rémunération des agents recenseurs.

### DELIBERE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- CREER des emplois de non titulaires en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984, pour faire face à des besoins occasionnels à raison de 7 emplois d'agents recenseurs, non titulaires à temps non complet, pour la période de recensement 2022. Les agents seront rémunérés à raison de :
  - 1.5 € brut par feuille de logement remplie, majoré de 0.30 € par feuille de logement remplie pour logements des circonscriptions de recensement hors centre-bourg (selon tracé sur plan)
  - 1.75 € brut par bulletin individuel rempli ;
  - 20 € brut par séance de formation ;
  - 45 € brut pour la tournée de repérage.



- DESIGNER en qualité coordonnateur de l'enquête Mme GARCIA Anna, Responsable du Service Affaires Générales. Afin de reconnaître les missions supplémentaires confiées à l'agent coordonnateur, de prévoir une revalorisation temporaire de la rémunération de celle-ci.
- CHARGER Monsieur le Maire :
  - D'établir et de signer l'arrêté relatif au coordonnateur d'enquête,
  - De procéder au recrutement des agents recenseurs, d'établir et de signer les documents correspondants.
- DIT que les crédits nécessaires à la rémunération des agents et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits aux budgets correspondants.

---

*Délibération du conseil municipal n°2021-06-05*

## CONVENTION TRIPARTITE AVEC LE SYNDICAT MIXTE PLAINES MONTS D'OR ET LE LYCEE SANDAR CONCERNANT LE PROJET DES JARDINS PARTAGES

Monsieur le Maire explique que dans le cadre du projet relatif aux jardins partagés (prévu au budget primitif 2021 de la commune de Limonest), une convention tripartite avec le lycée Sandar et le Syndicat Mixte Plaines et Monts d'Or (SMPMO) est nécessaire.

En effet, le terrain concerné par le projet est actuellement de la propriété du SMPMO (la parcelle A 262) qui jusqu'ici mettait à disposition de l'établissement Sandar La Salle ce terrain par bail rural pour ses activités pédagogiques (signé entre les deux parties le 12 octobre 2017 pour une période de 9 ans).

Un projet de mutualisation de cette parcelle avec la commune de Limonest amène les parties à la mise en place d'une nouvelle convention de mise à disposition tripartite jointe en annexe de la présente délibération.

Cette convention permettra ainsi à la commune de Limonest d'utiliser les lieux pour la mise en place de jardins partagés au profit des Limonois.

La parcelle concernée est identifiée dans le plan ci-dessous :



Il est donc proposé aux membres du conseil municipal, compte tenu de l'intérêt du projet, d'approuver le projet de convention proposé et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

#### DELIBERE

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales,

**Vu** le projet de convention,

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :*

- D'APPROUVER les termes de la convention proposée
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document relatif à cette affaire

#### Interventions :

*Monsieur Eric MAZOYER indique qu'il est tout à fait d'accord avec cette délibération et que le groupe Limonest En Avant votera pour. Il demande quel sera l'accès au stationnement, le flux piéton. Il demande également s'il y aura des cabanons, et comment sera organisée la gestion de l'eau.*

*Madame Béatrice REBOTIER répond que sur cette parcelle il est prévu une aire de stationnement, et précise que ce ne sont pas des parkings. Il est également prévu le cheminement jusqu'à cette parcelle qui est relativement proche de la route mais qui restera le plus éloigné possible des habitations. Il est également prévu des haies de façon à protéger les habitations. Pour les cabanons, en général sur les jardins partagés, il en faut au moins un pour entreposer le matériel, l'utilisation de matériaux tels que le bois est préconisé. Un repérage a été fait, le puit sera utilisé pour l'eau.*

*Monsieur Eric MAZOYER demande par où se fera l'accès.*

*Monsieur le Maire répond que l'accès se fait par le chemin du Grand Thuillier.*

*Monsieur Eric MAZOYER demande si le chemin se fait vers chez Guillaume Cholet.*

*Monsieur le Maire répond que oui.*

*Monsieur Eric MAZOYER demande si c'est un chemin communal.*

*Monsieur le Maire répond que c'est un chemin communautaire. Il n'arrive pas à retrouver le nom. Il invite à chercher dans le cadastre puis indique finalement qu'il s'agit du chemin du chemin du Grand Thuillier.*

---

#### Délibération du conseil municipal n°2021 06 06

### AIDE EXCEPTIONNELLE AU LOYER D'UN COMMERCE EN DIFFICULTE SUITE AUX RESTRICTIONS SANITAIRES

Monsieur le Maire explique que les aides à l'immobilier d'entreprises relèvent de la seule compétence du bloc communal en application de l'article L. 1511-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Ces aides ne peuvent intervenir qu'« en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles » et doivent avoir pour objet « la création ou l'extension d'activités économiques ».

Dans le cadre de la crise sanitaire actuelle qui a conduit à la fermeture administrative d'établissements afin de limiter la propagation du virus du Covid-19, cette condition de « la création ou l'extension d'activités économiques » peut être considérée

comme remplie dès lors que l'aide vise à permettre à des entreprises traversant des difficultés conjoncturelles de revenir sur une trajectoire de croissance.

En conséquence, les dispositifs mis en place par le bloc communal dans le cadre de l'épidémie de la Covid-19 sont mobilisables, par exemple, pour aider les entreprises locataires qui démontrent ne pas être en mesure de s'acquitter de leur loyer.

C'est le cas de la société SOURCE D'HYLE, située à Limonest, qui déclare une situation financière particulièrement difficile, et qui a besoin d'une aide d'urgence pour maintenir son activité dans la commune.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal, compte tenu du contexte sanitaire et des difficultés relevées par la société SOURCE D'HYLE, d'accepter la prise en charge d'un mois de loyer dont est redevable l'établissement auprès de la SCI PELTIER.

La prise en charge sera effectuée via une subvention versée par la mairie de Limonest à l'entreprise à hauteur de 1020.51 euros.

#### DELIBERE

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1511-3,  
**Vu** le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire,  
**Vu** le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

**Vu** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

**Considérant** l'impact économique des mesures de confinement et restrictions sanitaires depuis le 16 mars 2020 ;

**Considérant** la nécessité d'alléger les charges pour les entreprises se situant sur le territoire de Limonest ;

#### *Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- APPROUVE la prise en charge exceptionnelle d'un mois de loyer dont est redevable la société SOURCE D'HYLE auprès de la SCI PELTIER pour un montant de 1 020.51 euros
- DECIDE que le règlement sera opéré par voie d'une subvention versée par la mairie de Limonest auprès de la société SOURCE D'HYLE
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire
- DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de la commune

#### Interventions :

*Monsieur Eric MAZOYER fait part de la satisfaction du groupe Limonest En Avant pour le soutien de la municipalité à cet Institut de Beauté suite à leur demande à l'issue du dernier conseil municipal. On arrive ainsi à une certaine équité entre commerces sur Limonest.*

*Délibération du conseil municipal n°2021 06 07*

## CONVENTIONS RELATIVES A LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE 1% PAYSAGE, DEVELOPPEMENT ET CADRE DE VIE

Monsieur le Maire explique que la politique du « 1 % paysage et développement » a été engagée en 1989 sur les autoroutes A75 et A20, puis a été progressivement étendue aux grandes infrastructures à caractéristiques autoroutières.

Elle a été encadrée successivement par les circulaires interministérielles du 12 décembre 1995, du 31 mars 2005 et du 29 juillet 2016.

Cette politique du « 1 % paysage et développement » a pour objectif de faire de la valorisation des paysages un facteur de développement économique et touristique. Elle concourt à l'amélioration du cadre de vie, dont le paysage est une composante essentielle.

Elle s'appuie sur une démarche menée en collaboration avec les collectivités et acteurs locaux pour développer des projets et actions en faveur des paysages aux abords des infrastructures routières.

En ce sens, elle traduit la volonté de l'Etat d'encourager les collectivités locales riveraines de ces grands axes à tirer parti de l'investissement réalisé.

Dans le cadre de cette politique, trois conventions sont proposées pour Limonest et annexées à la présente délibération pour permettre le financement des projets suivants :

- 1) Réaménagement du chemin des Diligences et du chemin de la Station le long du Sémanet (coût prévisionnel estimé à 189 000 € HT soit 226 800 € TTC, projet financé au prorata entre les communes de Dardilly, Limonest et Lissieu),
- 2) Création d'un rucher, verger et vigne conservatoire au pied de la batterie des carrières (coût prévisionnel estimé à 16 000 € HT soit 19 200 € TTC),
- 3) Restauration et valorisation de la Batterie des Carrières (coût prévisionnel estimé à 128 000 € HT soit 153 600 € TTC).

50% du coût des travaux HT peut être pris en charge par la société Autoroutes Paris-Rhin-Rhône (APRR).

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal d'approuver les trois projets de convention proposés et d'autoriser Monsieur le Maire à les signer.

### DELIBERE

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales,

**Vu** les projets de conventions,

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :*

- D'APPROUVER les termes des trois conventions proposées pour les projets suivants :
  - 1) Réaménagement du chemin des Diligences et du chemin de la Station le long du Sémanet,
  - 2) Création d'un rucher, verger et vigne conservatoire au pied de la batterie des carrières,
  - 3) Restauration et valorisation de la Batterie des Carrières,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ces conventions ainsi que tout document relatif à cette affaire

*Délibération du conseil municipal n°2021 06 08*

## APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC LA COMMUNE DE SAINT DIDIER AU MONT D'OR POUR L'ACHAT DE FOURNITURES SCOLAIRES

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que, conscientes des enjeux liés à la maîtrise des dépenses publiques et à la rationalisation de la commande publique, les communes de Limonest et Saint Didier au Mont d'Or ont décidé de mutualiser l'achat en commun de fournitures scolaires.

Pour cela, et conformément au Code de la Commande Publique, ces communes ont décidé de constituer un groupement de commandes qui a pour objectif la coordination et le regroupement des achats afin de réaliser des économies d'échelle et une mutualisation de la procédure de passation des marchés.

Fortes d'une première expérience, les Communes ont décidé de poursuivre cette expérience qui a permis de faire des économies, de créer des groupes de travail entre communes et d'échanger sur les pratiques de chacune.

Les modalités de fonctionnement du groupement sont définies dans une convention constitutive. Il a été proposé au groupement de nommer Limonest comme coordonnateur de ce marché, contre rémunération. La Commune procédera, pour Saint Didier au Mont d'Or à la passation du marché public.

Chaque commune adhérente au groupement, pour les besoins qui lui sont propres, s'assurera de l'exécution matérielle et financière dudit marché.

Avant d'entamer les démarches administratives liées à la passation du marché, il est nécessaire que le conseil municipal se prononce sur l'adhésion de la commune au groupement de commandes ci-dessus décrit.

Ce groupement de commandes étant amené à passer un marché public, une commission d'appel d'offres doit être créée. Sont membres de cette commission d'appels d'offres un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement qui dispose d'une commission d'appel d'offres.

M. le Maire propose au Conseil d'approuver la création de ce groupement, de l'autoriser à signer la convention et de procéder à l'élection d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant de la commune de Limonest à la commission d'appel d'offres du groupement.

Il est procédé à l'élection.

Sont élus :

- Max VINCENT, représentant titulaire,
- Béatrice REBOTIER, représentante suppléante

**DELIBERE**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le projet de convention,

Considérant l'intérêt d'adhérer au groupement de commandes, notamment pour réaliser des économies d'échelles,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER l'adhésion de la commune de Limonest au groupement de commandes qui sera constitué des communes de Limonest et Saint Didier au Mont d'Or pour l'achat en commun de fournitures scolaires
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document relatif à cette affaire
- DESIGNER Max VINCENT, représentant titulaire, et Béatrice REBOTIER, représentante suppléante de la commune de Limonest à la commission d'appel d'offres du groupement

---

*Délibération du conseil municipal n°2021 06 09*

## **AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL CONCERNANT LE DECLASSEMENT DE LA ROUTE DU MONT VERDUN DE LA LISTE DES ROUTES A GRANDE CIRCULATION**

Monsieur le Maire explique que la Route du Mont Verdun (D92) entre sa jonction avec la route de la CHATAIGNIERE (D 73) et la sortie de la commune est actuellement classée Route à Grande Circulation (RGC).

Or, la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales présente dans son article 22 une définition des Routes à Grande Circulation, à savoir : « Les RGC, quelle que soit leur appartenance domaniale, sont des routes qui permettent d'assurer la continuité d'itinéraires principaux, et notamment le délestage du trafic, la circulation des transports exceptionnels, des convois et transports militaires et la desserte économique du territoire, et justifient, à ce titre, des règles particulières en matière de police de circulation. La liste des routes à grande circulation est fixée par décret, après avis des collectivités et groupements propriétaires des voies.

*Les collectivités et groupements propriétaires des voies classées RGC communiquent au représentant de l'Etat dans le département, avant leur mise en œuvre, les projets de modification des caractéristiques techniques de ces voies et toutes les mesures susceptibles de les rendre impropres à leur destination. »*

C'est à ce titre que la mairie de Limonest a saisi le Préfet, car une étude est en cours pour une actualisation des routes à grande circulation dans le Rhône.

Monsieur le Maire indique qu'il estime que la route du Mont Verdun ne peut pas être classée RGC, au motif que le nombre important de courbes et de virages ne permet pas d'accueillir des convois exceptionnels et convois militaires sur cette voirie, malgré sa proximité avec la base aérienne 942 Lyon-Mont Verdun.

Par conséquent, cette voirie ne répond pas aux critères définis par la loi LRL sur la définition d'une Route à Grande Circulation.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal d'émettre un avis favorable au déclassement de la Route du Mont Verdun (D92), entre sa jonction avec la route de la CHATAIGNIERE (D 73) et la sortie de la commune, permettant la sortie de cette voirie du réseau des Routes à Grande Circulation.

DELIBERE

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code de la route,

**Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et plus particulièrement son article 22 présentant une nouvelle définition des Routes à Grande Circulation (RGC),

**Vu** le décret d'application n° 2006-253 de la loi précitée datant du 27 février 2006 et précisant les règles de gestion du réseau des RGC,

**Vu** le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation, modifié par le décret n°2010-578 du 31 mai 2010,

**Considérant** qu'un avis du conseil municipal est nécessaire concernant le déclassement de cette voirie et sa sortie du réseau des Routes à Grande Circulation,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité absolue [26 voix POUR et 1 ABSTENTION (Pascal FREYDIER)] :**

- EMET un avis favorable au déclassement de la Route du Mont Verdun (D92), entre sa jonction avec la route de la CHATAIGNIERE (D 73) et la sortie de la commune, permettant la sortie de cette voirie du réseau de Routes à Grande Circulation
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

Interventions :

*Monsieur Eric MAZOYER indique que le groupe Limonest En Avant ne voit pas d'inconvénients à cette délibération et qu'il votera pour.*

*Il attire toutefois l'attention de Monsieur le Maire concernant la route de la Glандe en tant que riverain. Il constate qu'une partie des flux a été rapatriée sur cette voirie, et indique, sans vouloir stigmatiser les militaires, que le week-end, les voitures s'en donnent à cœur joie. Il attire l'attention de la municipalité sur la vitesse excessive de la Base aérienne. Il a eu l'occasion de rencontrer à titre personnel le Lieutenant de Gendarmerie de Limonest qui a dit qu'il en était conscient, mais que c'était compliqué pour eux. Il en a également parlé au colonel Alain l'autre jour lorsqu'ils se sont vus au cimetière. Il souhaite vraiment attirer l'attention de la municipalité parce que à terme, il y aura des dégâts. Il ajoute que vers la maison Machet, ils arrivent à une vitesse élevée sur le rond-point.*

*Monsieur le Maire répond que la municipalité est en train de voir ce qui peut être fait sur le rond-point.*

*Monsieur Pascal FREYDIER ajoute que c'est une résolution importante et que ça nécessite un travail de concertation sur le sujet. Il indique être riverain de la route de la Glандe, il y a une voie de délestage évidente qui sera la route de la Glандe qui compte beaucoup plus d'habitants que la route du Mont Verdun. Il ajoute que si des contrôles réguliers sont faits sur la route du Mont Verdun, il n'y en a aucun sur la route de la Glандe. Même le commandant de Gendarmerie a indiqué qu'il n'était pas possible de faire des contrôles sur la route de la Glандe. On risque donc de déplacer le problème sur notre commune. Il n'est donc pas sûr que la municipalité en sorte gagnante de cette affaire. Il est donc nécessaire d'y accorder du temps et de la discussion sur le sujet.*

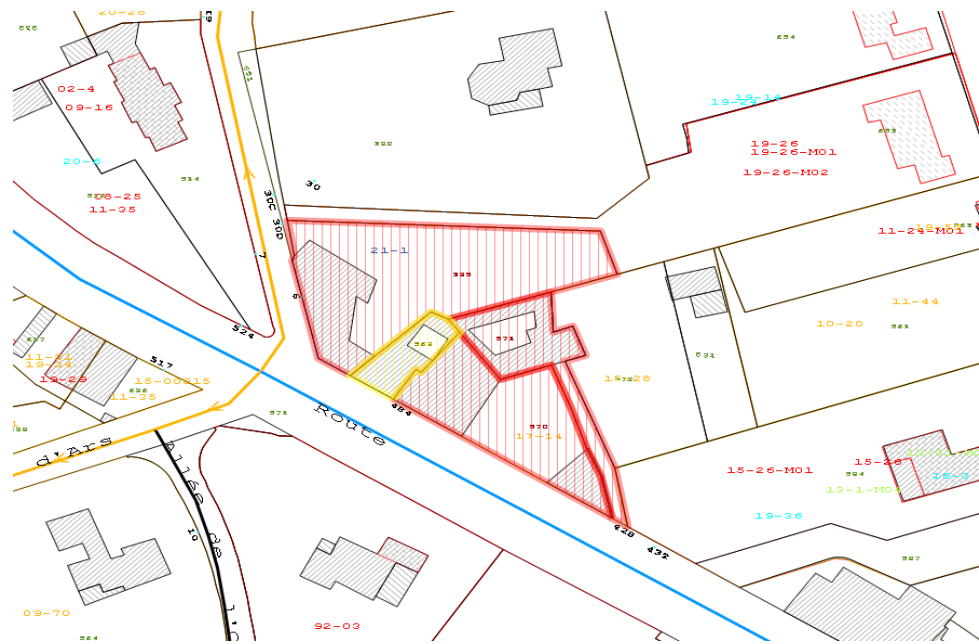
*Monsieur le Maire répond que des discussions seront faites avec la Métropole pour trouver des solutions à cette problématique.*

Délibération du conseil municipal n°2021 06 10

## BILAN CONCERTATION PREALABLE FACULTATIVE SECTEUR ROUTE DE BELLEVUE/ROUTE DE LA GLANDE

Pour rappel, la concertation préalable "facultative" du code de l'urbanisme (concertation au titre de l'article L. 300-2 de ce code) vise à favoriser la participation du public à certains projets de travaux ou d'aménagements soumis à permis de construire (PC) ou à permis d'aménager (PA).

Cette concertation est mise en œuvre à l'initiative de l'autorité compétente, qui est la commune de Limonest, pour statuer sur la future demande de permis de construire sur les parcelles suivantes cadastrées comme suit : B 395, B 569, B570 et B 571 (hachurées en rouge sur la figure ci-dessous).



La société PITCH promotion a proposé un avant-projet le 14 avril dernier à la commune pour la création d'environ 28 logements sur le tènement identifié. Dès le 15 avril, le dossier a été mis à disposition du public en mairie et sur les canaux web (page internet de la mairie, Facebook et application Panneau Pocket). La concertation s'est déroulée durant un mois et a permis de recueillir 21 remarques. Ces remarques sont synthétisées dans le support joint en annexe de la présente délibération.

La concertation a pris fin le 15 mai 2021.

Ainsi le bilan de ladite concertation est tiré et devra être joint au dossier de permis de construire qui s'établira sur le tènement concerné.

### DELIBERE

- Vu** le CGCT,
- Vu** les articles L. 300-2 et R. 300-1 à R. 300-2 du code de l'urbanisme,
- Vu** l'Orientation d'Aménagement et de Programmation sur le secteur de Bellevue inscrite au PLU-h approuvé le 13 Mai 2019,
- Vu** le bilan de la concertation en pièce jointe permettant de synthétiser les 21 remarques émises sur l'avant-projet proposé,



**Considérant** l'emplacement stratégique de ce secteur en entrée nord de la ville et en transition avec les zones pavillonnaires limitrophes,

**Considérant** que toute autorisation d'urbanisme sur ce secteur devra joindre le bilan de ladite concertation au dossier,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- DE CLOTURER la période de concertation sur le secteur Bellevue/Glande,
- DE TIRER le bilan de la concertation afin d'intégrer les remarques au futur permis de construire,
- DE JOINDRE ce bilan aux autorisations d'urbanisme sur les parcelles B 395, B 569, B570 et B 571.

Interventions :

*Monsieur le Maire est d'accord avec Monsieur PELLA sur l'idée que le promoteur peut retirer son projet, mais il peut aussi garder le projet, renégocier avec les propriétaires à la baisse le prix du foncier, et refaire un nouveau projet. C'est souvent ce qu'il se passe à Limonest compte tenu du fait qu'il y ait très peu de foncier. Il indique ne pas comprendre pourquoi ce promoteur a présenté un projet aussi désastreux. En revanche, ils peuvent revoir leur copie et rester en ligne avec les propriétaires.*

*Monsieur PELLA répond qu'il pense que même en renégociant, on n'est plus compétitif lorsqu'on passe de 30 à 20 appartements. Il pense donc que ce projet est enterré à Limonest pour quelques temps.*

*Monsieur le Maire observe qu'heureusement il y a eu une OAP qui a permis de bien cadrer les choses et d'éviter un urbanisme anarchique.*

*Monsieur Pascal FREYDIER répond qu'il y a eu une négociation avec ces propriétaires avec un certain niveau de prix. Il ajoute qu'il a eu quelques-unes de ces personnes au téléphone qui n'ont visiblement pas envie de descendre en-dessous de ce prix. Du coup, on s'achemine plutôt vers un choix individuel de vendre plutôt qu'une action groupée. Ce projet a permis de clarifier avec les administrés le fait que les règles ont changé. La commune intervient beaucoup, mais la Métropole beaucoup également. Ce sont des choses que les gens n'avaient pas intégrées, la Métropole a aujourd'hui une grande part de la décision prise sur ces projets. Tout n'est pas décidé localement.*

*Monsieur PELLA ajoute que dans cette zone il est possible de faire du logement collectif mais pas sur du R+2, R+3, R+4. Ce n'est pas interdit, mais le modèle économique ne correspondra peut-être plus à celui du propriétaire.*

---

*Délibération du conseil municipal n°2021 06 11*

## **TARIFS DE LA BILLETTERIE : SAISON CULTURELLE 2021-2022**

La Commission Culture, propose à l'assemblée d'appliquer un tarif de billets d'entrée par spectacle et/ou évènement pour la saison culturelle 2021-2022.

Dans le cadre de sa politique culturelle, le partenariat avec l'association Balises est maintenu. Celui-ci réunit 35 théâtres de la Métropole Grand Lyon autour d'actions destinées à inciter un large public à retourner au théâtre. Deux de nos spectacles sont retenus « Dom Juan 2.0 » et « Le prix de l'Ascension » dans le cadre de l'opération 1 place offerte pour 1 place achetée dans la limite d'un contingent de 15 places achetées/spectacle, soit 30 places au total / évènement.

Par ailleurs, nous participons à l'opération de la Métropole de Lyon « Ressources Périscope » avec un concert en plein air. L'objectif de cette opération est d'accompagner les 59 communes du territoire métropolitain qui proposeront de juillet à fin septembre 2021 des activités culturelles et artistiques (toutes disciplines, toutes esthétiques) et de soutenir les professionnels de l'art et de la culture, dont le secteur d'activité est parmi les plus durement touché par la crise sanitaire.

La municipalité se garde la possibilité de réserver des places de spectacles gratuites pour des publics bien identifiés.

Il est proposé la grille tarifaire suivante :

Date	Spectacle	Plein tarif	Tarif réduit*
Samedi 04/09/21	Concert de jazz « Ginger » Ressources Périscope <i>Opération de la Métropole de Lyon</i>	gratuit	gratuit
Vendredi 17/09/21	Lancement de saison (comédie, danse, humour) « Les nanas dans l'rétro »	gratuit	gratuit
Jeudi 07/10/21	« Le Van du dernier été » (Hip hop) Festival Karavel 15#	18€	15€
Vendredi 05/11/21	Ciné concert « Charlie, Charlot »	16€	12€
Vendredi 19/11/21	Automnales « Primatics » (Blues)	18€	15€
Samedi 20/11/21	Automnales « Cat & the Mint » (Blues)	18€	15€
Vendredi 17/12/21	« Hourra » (danse contemporaine)	16€	12€
Vendredi 07/01/22	« Les trois cochons (et le dernier des loups) » Spectacle jeunesse	5€	3€
Vendredi 28/01/22	« Dom Juan 2.0 » Théâtre – <i>Opération Balises</i>	16€	12€
Vendredi 04/02/22	Soirée du Cinéma Hommage à B Tavernier Film « Dans la brume électrique »	6€	3€
Vendredi 04/03/22	« Zwäi » (cirque)	16€	12€
Jeudi 24/03/22	« Une vie » de Maupassant (théâtre)	20€	16€
Vendredi 01/04/22	« Sherlock Holmes, le mystère de la vallée Boscombe » (comédie policière)	16€	12€

Vendredi 06/05/22	« Les aventures de Dolores Wilson Spectacle jeunesse	5€	3€
Vendredi 20/05/22	« Des papilles dans le ventre », Kim Schwarck - Seule en scène	16€	12€
Vendredi 10/06/22	« Le prix de l'Ascension » (café-théâtre) <i>Opération Balises</i>	16€	12€

	Formules	Tarifs
Tarifs Abonnement	3 spectacles minimum au choix, <i>hors spectacles</i> : <ul style="list-style-type: none"> <li>• « Le Van du dernier été » Hip hop du 7 octobre 2021</li> <li>• « Les Automnales du blues » des 19 et 20 novembre 2021</li> <li>• « Une vie » de Maupassant du 24 mars 2022</li> </ul>	45€
	Complet	130€
	Complet réduit*	110€

\*Tarifs réduits : 12-18 ans, moins de 26 ans, demandeur d'emploi, plus de 70 ans

Gratuit pour les moins de 12 ans

**DELIBERE**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE la grille tarifaire telle qu'elle est présentée
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Interventions :

*Monsieur Eric MAZOYER demande si les étudiants sont comptés parmi les moins de 26 ans.*

*Monsieur NIGHOGHOSSIAN répond que oui.*

*Monsieur Eric MAZOYER demande si les familles nombreuses sont intégrées dans les tarifs réduits.*

*Monsieur NIGHOGHOSSIAN répond que non.*

---

*Délibération du conseil municipal n°2021 06 12*

**MOTION D'OPPOSITION A LA DOTATION GLOBALE DE  
FONCTIONNEMENT DEROGATOIRE ET CONTRE L'ATTRIBUTION DES  
DOTATIONS DE L'ETAT PAR LES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE  
COOPERATION INTERCOMMUNALE**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 prévoit la possibilité d'une DGF dérogatoire, codifiée au I. de l'article L. 5211-28-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Plus récemment, la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 est venu compléter ce dispositif, codifiée au II. de l'article L. 5211-28-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour proposer aux communes un nouveau mécanisme plus souple.

Une Note d'Information de la Direction Générale des Collectivités Locales a été diffusée aux Préfets de département le 10 mai 2021 pour présenter les modalités de mise en œuvre de ce nouveau mécanisme. Elle précise :

Alors que les élus locaux dénoncent depuis de nombreuses années une Dotation globale de fonctionnement (DGF) inéquitable, et réclament sa révision, une note d'information des préfets aux maires présente l'expérimentation d'une formule de répartition dérogatoire de la DGF, contraire aux attentes des maires ruraux.

Celle-ci permettrait de verser à l'EPCI les montants de DGF reçu par les communes. Ainsi, nous passerions d'une répartition technique de droit commun à une répartition politique aux mains des exécutifs des intercommunalités.

Une tutelle de plus sur les communes qui ne passera pas !

Nous refusons que les dotations communales soient à la main des EPCI. Nous le réaffirmons, les intercommunalités ne sont pas des collectivités territoriales. Territorialiser des enveloppes, c'est réduire la liberté d'agir du Conseil municipal et l'autonomie de la commune.

Depuis plusieurs décennies, les critères de répartitions de la DGF s'accumulent, se chevauchent et s'entrecroisent au point de rendre incompréhensibles les montants perçus par les communes d'une année sur l'autre et d'une commune à l'autre.

Il serait bon que la DGF réponde à de nouveaux critères afin qu'elle ne glisse pas aux mains d'un jeu politique intercommunal. Les enjeux républicains de l'égalité territoriale et de traitement des collectivités territoriales en dépendent directement.

Enfin, par cette tentative, l'Etat se décharge sur les collectivités territoriales et les EPCI, affaiblit au passage l'autonomie des communes et leur demande de compenser sa volonté de faire des économies en réduisant les effectifs de la DGFIP et des DDFIP.

Elle appelle l'ensemble des maires ruraux à ne pas se laisser tenter par cette dérogation, nouvelle étape de leur mise sous tutelle. Elle leur conseille de dire leur refus à une éventuelle proposition émanant de l'EPCI.

Nous proposons aux parlementaires de s'associer à notre demande auprès de l'État afin de réformer la DGF dans le sens d'une simplification, d'une prévisibilité et d'une réelle lisibilité.

Elle doit être l'occasion d'une réduction des disparités entre communes. Ceci comme l'a initié le Sénat par amendement sur la répartition de la DGF lors du débat parlementaire sur le PLF 2021 pour réduire les inégalités territoriales.

De plus, l'AMRF demande que soit mis fin à la diminution constatée de cette dotation pour encore trop de communes rurales.

#### DELIBERE

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-28-2 et R. 5211-12 ;

**Considérant** qu'il apparaît inopportun de basculer d'une répartition technique de droit commun à une répartition aux mains des exécutifs des intercommunalités.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- RAPPELLE que les intercommunalités doivent s'appréhender comme un espace intelligent de coopération, issues de la volonté des maires
- REAFFIRME que les intercommunalités – qui ne sont pas des collectivités territoriales au sens de la Constitution – ne sont légitimes qu'en tant qu'outil au service des communes qui les composent
- ADOPTE cette motion, solidairement et aux côtés de l'Association des Maires Ruraux de France

### 3) POINTS DIVERS

*Monsieur Arthur NIGHOGHOSSIAN fait le rapporteur pour la commission culture puisque Madame BERNARD n'est pas présente au conseil municipal. Il rappelle l'organisation de la fête de la musique et de la remise du chèque par le groupe LDLC pour le financement de l'Orchestre à l'école pour le Conservatoire Municipal avec la commission enfance jeunesse (signature effectuée le 21 juin 2021). Il rappelle l'organisation du 14 juillet avec à 11h30 l'organisation de la traditionnelle cérémonie puis entre 21h et 22h, Arlette BERNARD a réussi (après plusieurs appels) à faire venir*

un groupe de rock. Il y aura aussi une descente aux flambeaux avec les enfants pour accéder au feu d'artifice. Vous pourrez aussi découvrir l'agenda culturel pour la saison culturelle 2021-2022. Les tarifs viennent d'être votés. Il y aura aussi une réunion avec les artistes limonois le 14 septembre pour pouvoir continuer à faire ce qui a été fait avec « La culture s'invite chez vous ». Et cet après-midi du 24 juin 2021, nous avons eu une réunion avec le réseau Rebond, les élus ont été appelés à se prononcer pour le projet à réaliser pour 2022, donc ce sera un projet intercommunal scientifique en lien avec la littérature. Pour la communication, on commence un nouveau marché ce mois-ci. La municipalité n'a pas changé de prestataire pour la création et la conception du bulletin municipal. En revanche, elle a changé de prestataire pour l'impression et ceci va démarrer avec l'édition du prochain Limonest Actu de la semaine prochaine.

Monsieur Grégory DONABEDIAN revient sur l'officialisation de l'association de badminton (Badmin d'Or) avec le Maire de Limonest et de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, les adjoints et le Président Philippe BONNEFOND. C'est un bel exemple d'intercommunalité. Il s'en est suivi une journée portes ouvertes. Malgré le match de foot, il y a eu du monde, et il y a eu 10 inscriptions, ce qui porte le nombre d'adhérents à 30, ce qui est très bien. Ils vont commencer donc en septembre, et on devrait arriver à 60 pour la première année. La commission travaille également sur l'audit des associations qui sera présenté lors du prochain conseil, avec toute la commission sports qui participera à cette présentation.

Madame Lola SALIPUR annonce que suite à la présentation du nouveau protocole du Ministère de la jeunesse et des sports et suite aux nouvelles contraintes sanitaires, la municipalité a été obligée d'annuler le séjour des adolescents à Valras. Cette nouvelle organisation est en cours avec l'animatrice Myriam HAMAILI afin d'accueillir quand même les jeunes à la journée du 7 au 16 juillet 2021.

Monsieur Pascal FREYDIER revient sur le sujet des antennes et sur un jugement qui a eu lieu suite à un référé de Monsieur COCHET. Le résultat est que toutes les requêtes déposées par Monsieur COCHET ont été rejetées par le Tribunal. Il y a une chose qui est à déplorer, c'est que ces procédures ont un coût pour la municipalité, et le Tribunal persiste à ne pas faire payer la partie adverse. C'est un problème général dans les communes, qui génère des coûts pour la municipalité, en tout cas les demandes de Monsieur COCHET ont été déboutées. Du côté des antennes, la charte sera présentée définitivement au conseil municipal de septembre. La charte définitive a été écrite par les services de la mairie qui ont beaucoup contribué à ce travail ainsi que les membres de la commission urbanisme qui se sont investis grandement dans cette démarche. On a un outil d'analyse qui a été créé et permet de noter au niveau technique, environnemental et réglementaire les projets qui seront soumis, d'analyser de façon exhaustive les éléments et de débattre sur ces projets. Ce projet sera également présenté au mois de septembre de cette année.

Monsieur François GAY annonce que les caméras piétons commandées pour la police municipale sont enfin arrivées, les agents se familiarisent avec le mode de fonctionnement, l'enregistrement est un peu complexe, mais ils vont y arriver. On espère qu'ils n'auront pas à s'en servir trop souvent à Limonest.

Monsieur Pierre GERVAIS rappelle que la prochaine commission « bâtiments, voirie, assainissement, nettoyage, éclairage public » est prévue le 28 juin de 19h à 20h.

Monsieur le Maire lui demande de parler plus fort.

Monsieur Pierre GERVAIS précise que cette réunion est prévue en salle des associations.

Madame Béatrice REBOTIER rappelle que Limonest est partenaire du Plan Climat Air Energie Territoire (PCAET) avec 145 autres partenaires de la Métropole de Lyon. Il nous a été demandé récemment de réaliser un point d'étape 2021 qui sera réalisé en vue de la 7ème conférence énergie climat qui aura lieu en 2022 et qui permettra d'avoir un retour. On aura donc un retour précis à ce moment-là, mais ce point

d'étape nous a permis de nous pencher sur ce qui a été fait sur la commune et donc d'avoir un regard posé sur les différents éléments déjà mis en place dans le cadre du PCAET pour la lutte contre le réchauffement climatique. Sans vouloir se lancer des fleurs, le bilan est très positif puisque nous avons des points à compléter dans un tableau préétabli, et Limonest est souvent très avancée. Madame Béatrice REBOTIER donne une liste non exhaustive, notamment sur la qualité des bâtiments, des économies d'énergie réalisées, et des recherches systématiques de fuites d'eau. La mise en LED est systématique avec des travaux de rénovation et d'isolation des bâtiments, un travail de préservation des milieux naturels. Nous avons aussi une production d'énergie autonome avec des panneaux photovoltaïques installés sur certains de nos bâtiments. Nous avons signé dès que possible des contrats de performance énergétique. Nous avons aussi fait le choix de plantations adaptées au changement climatique et moins consommatrices en eau, nous avons des zones de covoiturage, nous avons installé des arceaux vélos, notamment vers le mail piéton, puis en septembre-octobre, on verra l'installation d'une nouvelle borne de recharge électrique. On en a déjà une qui a été inaugurée, il y en aura une deuxième devant la mairie. Nous avons aussi travaillé sur le REV (Réseau Express Vélo), même si pour l'instant ce n'est pas abouti. Nous avons aussi travaillé sur le désimperméabilisation des sols et sur le retraitement des déchets alimentaires et sur le compostage. Le bilan et le rapport sera établi début 2022, il sera présenté à ce moment-là.

Monsieur le Maire répond que la municipalité n'a pas à rougir de ce qui a été fait, il en veut pour preuve une carte de la Métropole. Vous savez que la mode c'est de planter des arbres dans les villes, Limonest est la ville qui a le plus d'arbres dans les 59 communes de la Métropole, c'est une des villes les plus vertes.

Il lit également un courrier de Madame GROSPERRIN, Vice-Présidente en charge de l'assainissement (courrier joint au compte-rendu). Ce courrier concerne les demandes de travaux d'assainissement sur la commune de Limonest. Un courrier sera adressé à tous les riverains du chemin de Saint-André, mais Monsieur le Maire voulait le présenter au conseil municipal. Monsieur le Maire souhaite préciser par rapport au projet de la station de relèvement « Gendarmerie » que les services de la Métropole ont déjà travaillé sur ce dossier, que tout était quasi prêt pour la réalisation. Quant au problème du foncier évoqué dans le courrier, les propriétaires étaient au courant, cela ne devrait pas poser de problème. Pour les travaux d'assainissement collectif du chemin de Saint-André, Monsieur le Maire annonce qu'il a déjà vu certains propriétaires et qu'il allait se proposer en médiateur pour la Métropole, ce qui sera certainement plus efficace compte tenu du fait que le Maire connaît déjà les personnes concernées. Il prend comme exemple la gestion du dossier de la zone du Puy d'Or qui a été réglé très rapidement avec les quatre propriétaires avec un enjeu différent. Monsieur le Maire va donc dire à Madame GROSPERRIN qu'il serait à sa disposition pour assurer cela. Enfin, Monsieur le Maire explique que Saint-André avait des hameaux construits avant le 20<sup>ème</sup> siècle, et que ces hameaux avaient très peu de terrain pour mettre de l'assainissement autonome, donc ce n'est pas si simple que ça.

Monsieur Eric MAZOYER demande, suite au jugement concernant les antennes et le référé de Monsieur Cochet, à quelle date vont démarrer les travaux.

Monsieur le Maire répond que les travaux vont démarrer fin juillet.

Monsieur Eric MAZOYER répond que ce n'est pas les informations qu'il avait.

Monsieur le Maire répond que ça peut évoluer.

Monsieur Eric MAZOYER ajoute que dans le cadre de la campagne électorale, le groupe Limonest En Avant a reçu une lettre de soutien de Monsieur le Maire à Laurent WAUQUIEZ. Le groupe Limonest en Avant a pu apprécier les propos de Monsieur le Maire qui ont mis en valeur les aides qui ont pu être octroyées à la mairie de Limonest. Il demande donc quand seront installés les panneaux bleus qui indiquent que la commune a été aidée par la Région.

Monsieur le Maire répond que la municipalité le fait dès que possible. Il prend exemple ce qui a été fait au stade, il y a un très beau panneau, même si c'est vrai qu'ils ne sont pas très grands.

Monsieur Eric MAZOYER demande ce qu'il en est pour les panneaux à l'entrée de la commune.

Monsieur le Maire répond que dès qu'il y a une réalisation aidée par la Région, il y a un panneau posé directement sur le site concerné, comme cela a été demandé par les services de la Région.

Monsieur Eric MAZOYER demande si ces panneaux seront posés sur les caméras de vidéoprotection.

Monsieur le Maire répond qu'il aura l'occasion d'en parler avec le vice-Président en charge de ce projet (si c'est le même Président de Région et le même vice-Président à la suite des élections) pour voir comment ça se passe à Limonest.

Monsieur Eric MAZOYER remercie Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire donne rendez-vous aux conseillers municipaux pour le prochain conseil municipal qui aura lieu le mardi 20 juillet à 19h.

Il rappelle enfin le deuxième tour des élections régionales, il demande aux élus de ne pas oublier de voter et de faire voter.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h

## 4) RAPPORT DES COMMISSIONS

### Commission Affaires sociales, santé, médical, emploi et insertion

Responsable : Florence DURANTET

Vendredi 25 juin 2021 à 8h45

- **Membres de la commission ayant répondu présents :** Mme Florence DURANTET, Mme Christine GODARD, Mme Valérie LEMOINE, Mr Antonio MARQUES, Mr Eric MAZOYER.
- **Invité(s) :** Mme Jacqueline BLONDEL, commission extra-municipale.
- **Membres de la commission ou invités excusés :** Mme Fabienne GUENEAU, Mr Maxime AYME, Mr Arthur NIGHOGHOSSIAN.
- **Agent :** Mme Laurie BRINET, responsable du service.
- Secrétaire de séance : Mme Laurie BRINET.

#### ❖ Rappel ODJ :

- Réseau Villes Amies des Aînés : présentation démarche.
- Réseau Villes Amies des Aînés : Organisation, Copil, Label...
- Points divers : Canicule, Fête des voisins, Chocolats.
- Power point Repas des aînés.

Question suppl. odj : transport élection suite demandes.

#### ❖ Réseau Villes Amies des Aînés

Présentation démarche RVAA par Florence DURANTET, via plaquettes / Site internet :

Démarche créée par l'OMS pour adapter la société au vieillissement.

Limonest dans la démarche depuis 2012, avec des obligations dont une organisation à mettre en place pour être en phase avec les devoirs de la commune en tant que membre (ex : comité de pilotage).

Principes de réussite de la démarche :

- Initier une démarche transversale en œuvrant autour des 8 thématiques.
- Garantir la consultation des habitants durant toute la mise en œuvre de la dynamique.
- Lutter contre l'âgisme : au quotidien notamment dans notre communication.

Action en cours : Limonest, commune test questionnaire - audit juin, pour obtention du label Ami des Aînés.

Action à venir : Elaboration d'un nouveau plan d'action.

Autres actions : participation concours, partage expériences avec élaboration fiche action, participation colloque etc.

❖ Réseau Villes Amies des Aînés : Organisation, Copil, Label...

**Mise en place d'un COPIL RVAA – 1<sup>er</sup> COPIL.**

Proposition composition validée : Membres de la commission F. DURANTET, C. GODARD, V. LEMOINE, F. GUENEAU, A. MARQUES + Jacqueline BLONDEL. + L. BRINET + M. AYME. + A. NIGHOGHOSSIAN.

Organisation validée : réunion au sein de la commission (1/2 commission), 3 fois par an.

Transversalité : à assurer dans les 8 thématiques, à l'aide de la présence des élus dans d'autres commissions.

L'idée ce n'est pas forcément de créer des actions, mais c'est surtout de penser aux seniors et de questionner sur la place du senior dans chaque action initiée par la commission et de le rapporter pour voir quelle est la place du senior et ainsi la valoriser auprès du réseau.

Rappel ABS en cours, avec une partie thématique sur les seniors à travers les 8 thématiques du RFVAA.

Réunion concertation / Diagnostique participatif prévue Mardi 7/09 à 15h.

Public : seniors et personnes de tous âges souhaitant faire avancer les choses.

Objectif : récolter les besoins, les envies des seniors, base du futur plan d'action.

Souhait de la présence des élus pour animation des groupes.

Outil : kit proposé par RVAA. A noter que le réseau est toujours en soutien, apporte son aide pour conduire les actions etc.

Suivi : Groupe à constituer suite à la réunion et organiser un 2<sup>ième</sup> COPIL RVAA en octobre.

Proposition validée : Conseil des Aînés non renouvelé. Voir pour proposer aux personnes volontaires de former une instance de consultation en devenant ambassadeur RFVAA – Florence DURANTET.

❖ Points divers : Canicule, Fête des voisins, Chocolats.

**Communication** : proposition validée d'un Groupe WhatsApp entre élus, pour animer la commission et donner des informations à faire au besoin remonter par Florence DURANTET aux agents du service.



Toujours des difficultés rencontrées, trop de temps pris, pour récolter des informations auprès des élus. Pourtant multiples outils tels mails, tel, visite (ex. Canicule).

**Canicule** : suivi du dossier, organisation remplacement période estivale...

Remplaçant Antonio : Christine

Fabienne Août : soutien Déborah ou Laurie.

Eric MAZOYER ne comprend pas que la nouvelle personne ne lui soit pas attribuée comme cela avait été prévu lors d'une précédente réunion de commission. Il trouve cela désagréable de ne pas pouvoir s'impliquer dans les actions de la commission au même titre que les autres membres. Il souhaiterait une explication de la part de Monsieur le Maire qui n'a pas donné son accord à Florence DURANTET pour cette attribution.

Florence DURANTET fait remonter cela à Mr le Maire sans attendre le CR et va proposer le remplacement saisonnier de Valérie LEMOINE en juillet par exemple.

**Colis séniors** : Suite appel à candidature, seule Karen Chocolat a fait une proposition. Rdv avec Florence DURANTET. 3 propositions dont 2 nouvelles. Echanges autour des propositions avec échantillons - Choix de garder la boîte des années précédentes qui met plus en valeur le produit mais voir si le contenu peut intégrer les chocolats des nouvelles propositions – Florence DURANTET.

**Rappel dates : Fête des voisins** : 24/09. Commande kit passé auprès Immeubles en fête – en attente livraison pour orga, com etc inchangées,

**Semaine Bleue 7/10** (Sortie organisée – communication organisée avec Flyer en cours de réalisation),

**Repas des Aînés 26/09.**

**Pour info : ABS** partie 3 intercommunale : thématique retenue, la parentalité sur créneau d'âge 12-18.

❖ **Power point Repas des aînés**

Visualisation du support élaboré par Arthur NIGHOGHOSSIAN à partir du contenu fourni par le service social. Echanges.

Point prévu avec Arthur NIGHOGHOSSIAN et Maxime AYME, pour modifications, améliorations à apporter – Florence DURANTET

Nouvelle proposition à envoyer aux membres avec retours demandés par mail – Florence DURANTET.

Prévoir une nouvelle visite du château sans souci en amont du repas – Florence DURANTET.

❖ **Date prochaine réunion.** Salle du Conseil, 8h45 : Vendredi 29/10 (1/2 COPIL VADA, ½ Commission), Vendredi 26/11.

**Commission Urbanisme, développement éco, entreprises et artisanat**

Responsable : Dominique PELLA

Dominique PELLA a débuté la réunion par la concertation Route de Bellevue/Route de la Glande. La concertation est terminée. Une restitution sera faite au prochain CM. La synthèse des différentes remarques des habitants sera conservée et ajoutée

au dossier concernant ce secteur. Il sera communiqué à tout promoteur intéressé par le secteur. Il ressort de la concertation que les habitants ne sont pas contre un projet de logements collectifs tant qu'il est mesuré au niveau de son ampleur en nombre de logements et au niveau de l'insertion paysagère. L'avis des riverains est donc le même que celui de la municipalité.

Dominique PELLA annonce qu'un permis de construire a été déposé par le promoteur PITCH. Eric MAZOYER demande si le promoteur peut sortir du compromis de vente avec les propriétaires des parcelles concernées. Dominique PELLA indique que le permis de construire en l'état recevra un avis défavorable de la municipalité car il n'a pas été modifié malgré le recours de l'archi-conseil de la Métropole. Le permis de construire n'a pas pris en compte les remarques et les avertissements exprimés. Dominique PELLA s'attend à ce que le promoteur se retire du projet dès que le permis sera refusé. Toutefois ce n'est qu'une supposition.

Dominique PELLA fait un point sur la procédure de modification du PLU-H notamment sur le classement en bâtiment remarquable de plusieurs bâtisses à Limonest. Demande faite pour la Maison MACHET mais peu de chances de l'obtenir. Eric MAZOYER propose d'utiliser la modification n°3 du PLU-H pour demander le classement de certains bâtiments de la commune en EBP. Dominique PELLA regardera quel bâtiment est susceptible d'être classé EBP.

Eric MAZOYER demande quels sont les retours sur la concertation pour la modification du PLU-H en cours. Dominique PELLA répond que la Métropole n'a rien communiqué pour le moment. M. VACHET rajoute que la concertation étant encore en cours, il faut attendre. Elle s'occupera d'envoyer les demandes de la commune à la Métropole concernant la modification du PLU-H.

Pascal FREYDIER présente la première version de la charte sur les antennes relais que la commune a rédigé. Un exemplaire est remis à chaque membre de la commission urbanisme pour remarques qui seront traitées lors de la prochaine réunion de la commission. Pascal FREYDIER explique que la charte sera un outil nécessaire pour que la commune puisse influencer sur la question même si ces prérogatives sont restreintes. Eric MAZOYER demande si cette charte sera utile et opposable en justice. Pascal FREYDIER répond qu'elle ne sera pas opposable en justice mais elle permettra de dialoguer avec les opérateurs et de les inciter à négocier avec la commune. Eric MAZOYER demande quelles seront les démarches de la commune si un nouveau projet d'installation existe. Pascal FREYDIER lui répond que désormais la commune a des arguments techniques à opposer aux opérateurs. La question de l'insertion paysagère sera mentionnée dans la charte aussi. La commune sera en capacité de faire un état des lieux de la couverture réseaux. Toutefois, il précise qu'il y a peu de chance qu'un nouveau projet arrive rapidement. La charte sera également un moyen d'être force de proposition pour la commune.

La prochaine réunion de la commission se déroulera le 19 juillet prochain.

Récapitulatif des délibérations votées :

NUMERO	OBJET	PAGE
20210601	DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET PRINCIPAL	168
20210602	CONVENTIONS D'OCCUPATION DES LOCAUX DE LA MAIRIE ET DE MOYENS TECHNIQUES PAR LE SMPMO	170
20210603	DEMANDE DE PARTICIPATION A LA COMMUNE DE SAINT-DIDIER-AU-MONT-D'OR POUR LA RENOVATION DU TERRAIN DE FOOTBALL SYNTHETIQUE	171
20210604	ORGANISATION DU RECENSEMENT DE LA POPULATION 2022	173
20210605	CONVENTION TRIPARTITE AVEC LE SYNDICAT MIXTE PLAINES MONTS D'ORET LE LYCEE SANDAR CONCERNANT LE PROJET DE JARDINS PARTAGES	174
20210606	AIDE EXCEPTIONNELLE AU LOYER D'UN COMMERCE EN DIFFICULTE SUITE AUX RESTRICTIONS SANITAIRES	175
20210607	CONVENTIONS RELATIVES À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE 1% PAYSAGE, DÉVELOPPEMENT ET CADRE DE VIE	177
20210608	APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC LA COMMUNE DE SAINT DIDIER AU MONT D'OR POUR L'ACHAT DE FOURNITURES SCOLAIRES	178
20210609	AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL CONCERNANT LE DECLASSEMENT DE LA ROUTE DU MONT VERDUN DE LA LISTE DES ROUTES A GRANDE CIRCULATION	179
20210610	BILAN CONCERTATION PREALABLE FACULTATIVE SECTEUR ROUTE DE BELLEVUE/ROUTE DE LA GLANDE	181
20210611	TARIFS DE LA BILLETTERIE : SAISON CULTURELLE 2021-2022	182
20210612	MOTION D'OPPOSITION A LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT DEROGATOIRE ET CONTRE L'ATTRIBUTION DES DOTATIONS DE L'ETAT PAR LES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE	184

Suivent les signatures

	<b>VINCENT Max</b> <i>Choisissez un élément.</i>	<b>REBOTIER Béatrice</b> <i>Choisissez un élément.</i>	<b>PELLA Dominique</b> <i>Choisissez un élément.</i>
<b>BERNARD Arlette</b>	<b>François GAY</b> <i>Choisissez un élément.</i>	<b>Florence DURANTET</b> <i>Choisissez un élément.</i>	<b>Grégory DONABEDIAN</b> <i>Choisissez un élément.</i>
<i>Absent(e) représenté(e) par : Arthur NIGHOGHOSSIAN</i>			
<b>Régis MATHIEU</b>	<b>Fabienne GUENEAU</b> <i>Choisissez un élément.</i>	<b>Brigitte CAYROL</b> <i>Choisissez un élément.</i>	<b>Pierre GERVAIS</b> <i>Choisissez un élément.</i>
<i>Absent(e) représenté(e) par : Max VINCENT</i>			
<b>Pascal FREYDIER</b> <i>Choisissez un élément.</i>	<b>Antonio MARQUES</b> <i>Choisissez un élément.</i>	<b>Christine GODARD</b> <i>Choisissez un élément.</i>	<b>Valérie LEMOINE</b> <i>Choisissez un élément.</i>
<b>Françoise WATRELOT</b> <i>Choisissez un élément.</i>	<b>Olivera SALIPUR</b> <i>Choisissez un élément.</i>	<b>Laure BEROUD</b> <i>Choisissez un élément.</i>	<i>Absent(e) représenté(e) par : Dominique PELLA</i>
<i>Cécile CAZIN-DESPRAS</i> <i>Choisissez un élément.</i>	<b>Raphaël GUYONNET</b> <i>Choisissez un élément.</i>	<b>Antoine CORRON</b> <i>Choisissez un élément.</i>	<b>Arthur NIGHOGHOSSIAN</b> <i>Choisissez un élément.</i>
<b>Eric MAZOYER</b> <i>Choisissez un élément.</i>	<b>Nathalie DREVON</b> <i>Absent(e) représenté(e) par : Eric MAZOYER</i>	<b>Carole VENET</b> <i>Choisissez un élément.</i>	<b>Augustin NEYRAND</b> <i>Absent(e) représenté(e) par : Carole VENET</i>